

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-1716

présenté par
M. Bourgeaux

ARTICLE 14

Supprimer les alinéas 2 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi vise à étendre le bénéfice des exonérations à un nombre accru de véhicules, à savoir tous les poids lourds non équipés de chronotachygraphes, et sans être subordonnée aux vérifications de l'application des règlements européens sur les aides d'Etat.

Ceci aggrave l'inégalité de traitement entre les détenteurs de poids lourds, certains étant dispensés de la taxe et d'autres non, du simple fait d'être contraints ou non d'être équipés d'un chronotachygraphe.

Par ailleurs, cette suppression est incompatible avec la partie II de l'article 14 du projet de loi de finances qui étend à tous les polluants la prise en compte des externalités pour le montant de la taxe dans la mesure où ces véhicules sont souvent plus anciens et aux normes Euro les moins récentes.